



D E L I B E R A T I O N du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **26**
 Nombre de votants : **35**
 Date de convocation : **21/06/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 30 JUIN, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : FPIC 2016 : REPARTITION DEROGATOIRE
LIBRE**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – DOUTRES
 Alain (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) –
 CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – VILA
 (Oms) - BELLEGARDE (Passa) – NOURY (Saint Jean Lasseille) -
 MASO (Terrats) – OLIVE, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON,
 BERNADAC, PEREZ, RAYNAL (Thuir) - LESNE (Tordères) -
 AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) –
 PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE
 M.PIMENTEL (Fourques) J.L.PUJOL
 P.MAURAN (Montauriol) à L.BERNARDY
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.LEMORT
 T.VOISIN (Thuir) à J.M.LAVAIL
 A.BOURRAT (Thuir) à D.RUIZ
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à N.MON
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 P.MAURY (Thuir) à J.C.BERNADAC

Absents:

H.LLOBET (Brouilla)

Absents excusés :

A.PUIG (Sainte-Colombe)
 B.COUSOLE (Trouillas)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160630-63-16FPIC2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2016

Le Procès-verbal de la séance du 12 Mai 2016 a été adopté avec observations.

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : FPIC

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que la loi de Finances 2012 a institué le mécanisme de la péréquation horizontale appelé FPIC, qui consiste pour l'Etat à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités, pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Il **PRECISE QUE** l'ensemble intercommunal (composé de la communauté de communes des Aspres et de ses communes membres) est bénéficiaire du fonds. Une répartition de droit commun entre la communauté de communes et les communes membres est proposée par les services de l'Etat au regard de divers critères, dont il **PRESENTE** les montants notifiés par les services de l'Etat le 27/05/2015.

Il **RAPPELLE** la possibilité pour l'ensemble intercommunal, de modifier les critères de répartition, **PRECISANT QUE** pour 2016, la loi prévoit les modalités de la répartition "dérogatoire libre" (au sein de l'ensemble intercommunal) sous réserve de l'unanimité du Conseil communautaire ou de la majorité des 2/3 du conseil avec approbation des conseils municipaux, chacun devant se prononcer dans les 2 mois suivant la notification du reversement au bloc intercommunal.

Il **INFORME** l'Assemblée que le Bureau Communautaire s'est prononcé favorablement pour une « répartition dérogatoire libre » des montants du FPIC pour l'année 2016, telle que retenue lors de l'élaboration du budget 2016 qui prévoyait de réserver à la Communauté une partie du FPIC reversé aux communes membres, à hauteur de 90 000€ en globalité.

La répartition dérogatoire ainsi présentée, est calculée sur une proratisation des volumes financiers initialement attribués par l'Etat aux communes, et le pourcentage à affecter à chacune pour un total général de 90 000€.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE la répartition dérogatoire libre, et la conservation au sein de l'EPCI de l'ensemble du FPIC d'un montant de 90 000 €, attribué pour l'année 2016 selon la répartition présentée.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160630-63-16FPIC2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2016



Le Président

René OLIVE

Fiche d'information FPIC 2016 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)			
Exercice	2016	Département	66
Ensemble intercommunal:		246600449	CC DES ASPRES
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)			
Montant prélevé Ensemble intercommunal		0	
Montant reversé Ensemble intercommunal		576 997	
Solde FPIC Ensemble intercommunal		576 997	
Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net			

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		227 707	296 019	159 395	317 707	227 707	317 707
Part communes membres	0	0	0		349 290	280 978	417 602	259 290	349 290	259 290
TOTAL	0	0	0		576 997	576 997	576 997	576 997	576 997	576 997

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160630-63-16FPIC2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2016

Répartition du FPIC entre communes membres									
Répartition du FPIC entre Communes membres									
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif		
66015	BANYULS-DELS-ASPRES	0		23 736	17 629	23 736	17 629		
66026	BROUILLA	0		22 512	16 711	22 512	16 711		
66029	CAIXAS	0		2 573	1 910	2 573	1 910		
66032	CALMEILLES	0		1 513	1 123	1 513	1 123		
66033	CAMELAS	0		8 142	6 044	8 142	6 044		
66044	CASTELNOU	0		6 631	4 922	6 631	4 922		
66084	FOURQUES	0		25 297	18 779	25 297	18 779		
66099	LLAURO	0		7 048	5 232	7 048	5 232		
66112	MONTAURIOL	0		4 438	3 294	4 438	3 294		
66126	OMS	0		7 048	5 232	7 048	5 232		
66134	PASSA	0		13 185	9 788	13 185	9 788		
66170	SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDE	0		2 144	1 592	2 144	1 592		
66177	SAINT-JEAN-LASSEILLE	0		29 669	22 024	29 669	22 024		
66207	TERRATS	0		13 477	10 004	13 477	10 004		
66210	THUIR	0		105 056	77 987	105 056	77 987		
66211	TORDERES	0		3 840	2 851	3 840	2 851		
66214	TRESSERRE	0		18 463	13 706	18 463	13 706		
66217	TROUILLAS	0		33 331	24 743	33 331	24 743		
66226	VILLEMOLAQUE	0		21 187	15 728	21 187	15 728		
TOTAL		0		349 290	259 290	349 290	259 290		